



Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017144-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 22 mai 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « Unité Centrale de Production (U.C.P.) - Blanchisserie »



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté n° **DRCL-BICCL-2017144-0001**
portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-
sociale dénommé « Unité Centrale de Production (U.C.P.) - Blanchisserie »

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à R312-194-25 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 63 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37/2017 signé le 13 mars 2017 par madame la préfète d'Eure-et-Loir donnant délégation de signature au profit de madame Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « Unité Centrale de Production (U.C.P.) - Blanchisserie » signée le 08 décembre 2016 par le représentant légal de chacun des membres du groupement ;

Arrête

Article 1^{er} :

La convention constitutive figurant en annexe unique du présent arrêté est approuvée.

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ainsi créé est dénommé « Unité centrale de production - blanchisserie ».



Article 2 :

Le GCSMS a pour objet :

- la production et la distribution des repas en faveur des établissements signataires et/ou
- la prestation de blanchisserie en faveur des établissements signataires et/ou
- de permettre aux établissements signataires de procéder aux achats de fournitures et de services via les groupements de commandes définis dans le cadre des marchés publics et/ou
- de permettre aux établissements signataires d'adhérer aux formations HACCP et RABC...

Il permet à ses membres d'organiser et de formaliser la coopération et le partenariat.

Article 3 :

Les membres du GCSMS sont :

- le foyer de vie « Gérard Vivien »
- l'EHPAD intercommunal de Courville-sur-Eure / Pontgouin.

Article 4 :

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **22 MAI 2017**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale

Carole PUIG-CHEVRIER

